

V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2010

PR-749

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

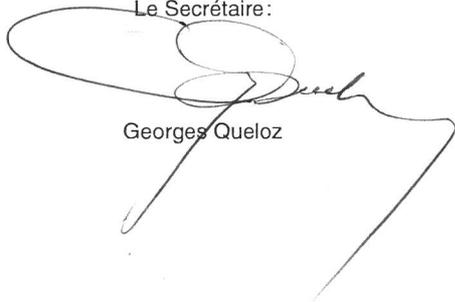
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est adopté. Son entrée en vigueur est fixée au plus tard au 31 décembre 2010.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Georges Queloz

La Présidente:


Frédérique Perler-Isaaz